

## Résumé

### ***Au-delà des souteneurs, proxénètes et parasites*** **Les tierces parties dans les secteurs de travail en lieu fixe et sans lieu fixe de l'industrie du sexe**

Par Chris Bruckert et Tuulia Law

Chercheurs universitaires, dirigeants politiques et représentants des médias s'intéressent aux travailleuses\* du sexe et à leur travail, mais on relève un manque de connaissances fondées sur des éléments probants au sujet des tierces parties, c'est-à-dire les personnes qui participent aux transactions commerciales reliées au sexe, mais qui ne sont ni des travailleuses du sexe, ni des clients. Faute de données empiriques, les stéréotypes au sujet des souteneurs, proxénètes et parasites pullulent et ont une aura de « vérité ».

Pour combler cette lacune, le présent rapport :

- fournit une description détaillée des rôles des diverses tierces parties, ainsi que de leurs tenants et aboutissants;
- explique l'éventail de relations entre travailleuses du sexe et tierces parties dans les secteurs de travail en lieu fixe (incall) et sans lieu fixe (outcall), et traite à fond des questions de pouvoir, de contrôle, d'exploitation et de service;
- examine l'incidence de la criminalisation (actuelle) des tierces parties sur les travailleuses du sexe en lieu fixe et sans lieu fixe.

#### ***Organisation du rapport***

Le premier chapitre porte sur les tierces parties et la loi; il expose le contexte juridique et reflète l'étendue des interdictions légales qui ont pour effet de criminaliser les tierces parties dans l'industrie du sexe. Le chapitre deux, *Pourquoi travailler pour ou avec une tierce partie ou en embaucher une? – Ce qu'en disent les travailleuses du sexe*, porte sur le rôle des tierces parties vu par les travailleuses du sexe. Le reste du rapport examine ce que font les tierces parties, à quoi *ressemble* leur travail et quels en sont les *rouages*. Cette partie du rapport commence par un exposé des modèles organisationnels et des trois catégories de tierces parties qui se dégagent des recherches. La première, les *agences*, embauche des travailleuses du sexe et fixe leurs conditions de travail; cette relation fait l'objet du chapitre trois. La deuxième catégorie, les *associés*, qui travaillent en collaboration avec les travailleuses du sexe, fait l'objet du chapitre quatre. Le chapitre cinq présente la dernière catégorie de tierces parties, les *entrepreneurs*, qui sont embauchés par des travailleuses du sexe indépendantes ou par des agences pour remplir certaines tâches spécialisées. Le rapport se termine par la question qui est au cœur de notre recherche : que signifie la criminalisation des tierces parties pour les travailleuses du sexe?

\*Le genre féminin a été adopté afin de faciliter la lecture du texte.